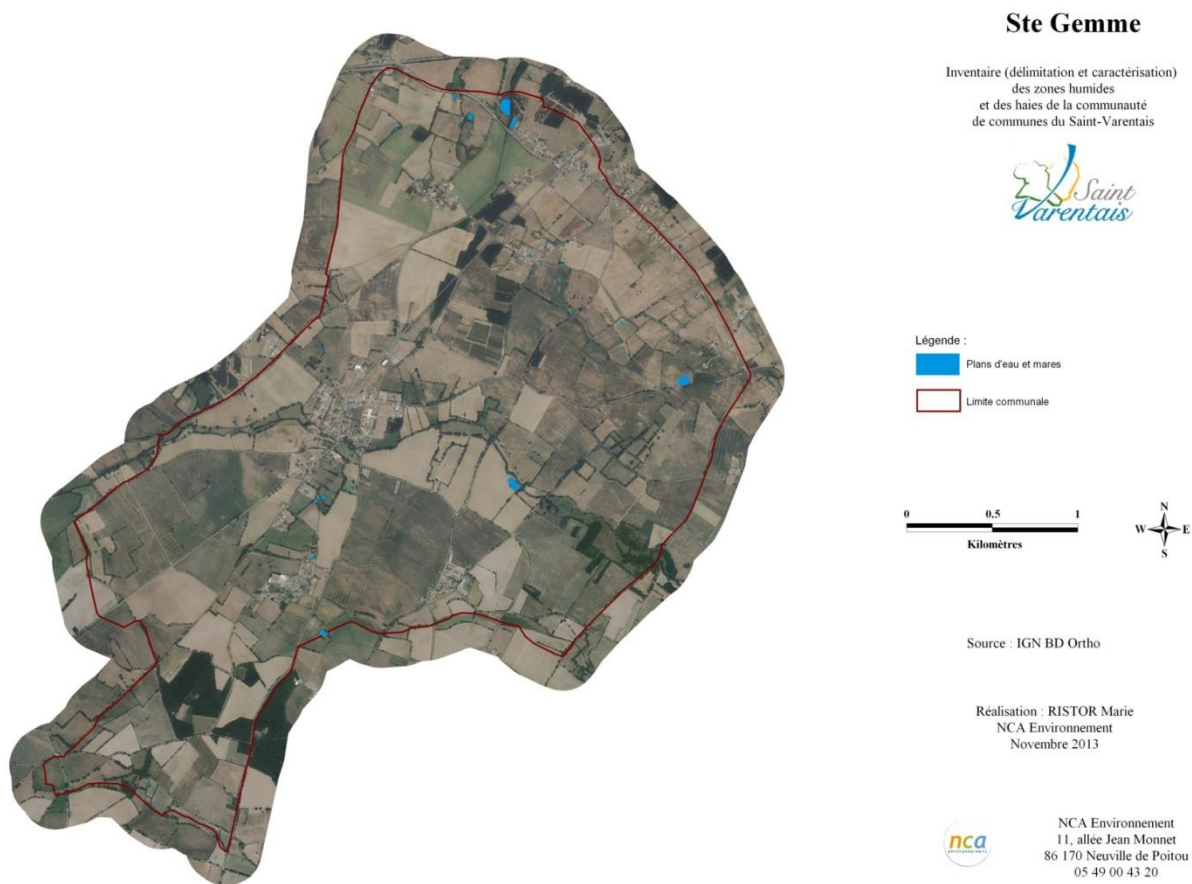


× Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent **26 plans d'eau et mares** pour une surface totale de **1,74 ha d'eau superficielle** (ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides »). On observe une diversité moyenne de ces milieux, tant en terme de morphologie et de positionnement, qu'en terme d'usage et de structure de la végétation de ceinture. L'essentiel des plans d'eau et mares couvre de petites surfaces (entre 0,01 et 0,05 ha), aucuns plans d'eau ne dépassent l'hectare.



Inventaire des mares et des plans d'eau de la commune de Ste Gemme

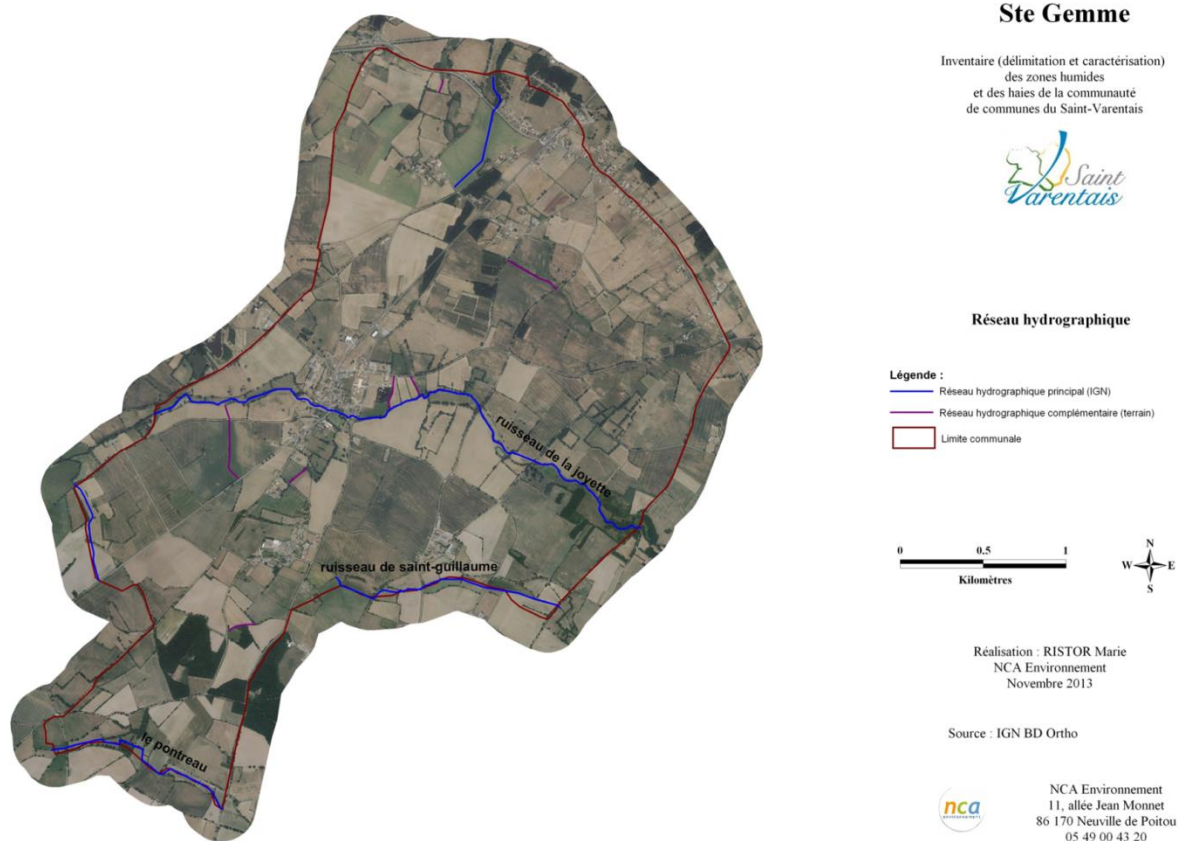
× Réseau hydrographique

Sur la commune, le réseau hydrographique principal (réseau IGN) s'écoule sur près de **7,75 km**. Le réseau hydrographique est moyennement dense par rapport à la surface communale.

S'ajoute le réseau complémentaire issu des observations de terrain et représentant environ **1,53 km**, sans distinction entre fossés et cours d'eau.

On observe un certain maintien du caractère naturel des cours d'eau avec une diversité d'écoulement (permanent/intermittent), peu de surcreusement des ruisseaux et des fossés, mais quelques rectifications et recalibrages du réseau.

Le lit majeur du réseau hydrographique apparaît comme le secteur le plus favorable à l'établissement de zones humides.



Inventaire du réseau hydrographique de la commune

× Haies

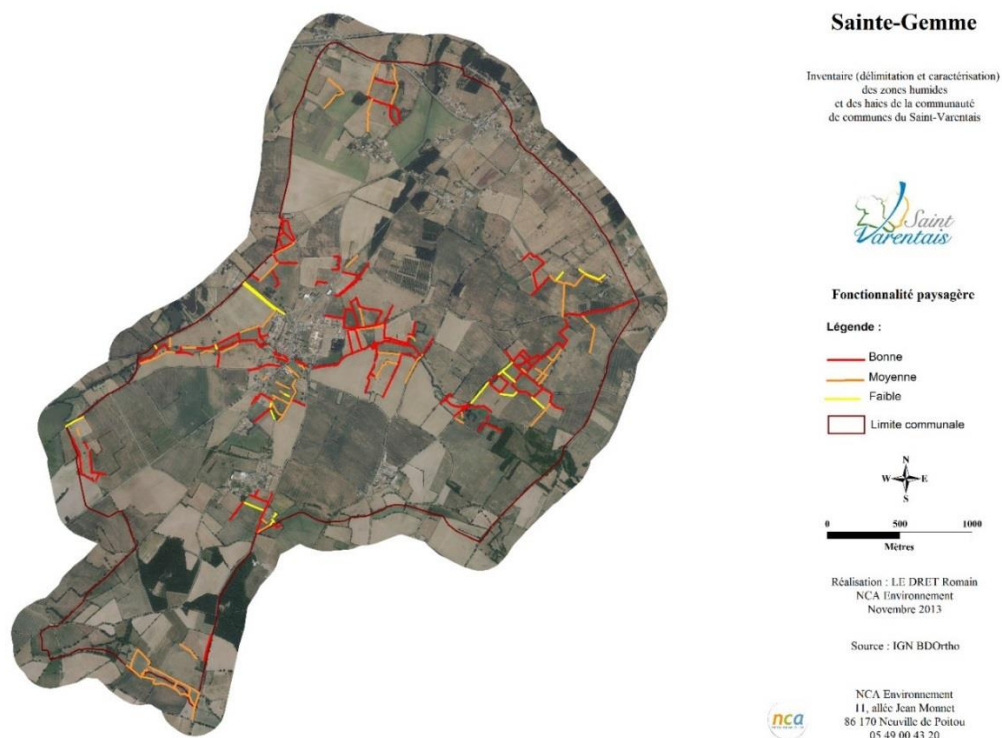
M. LE DRET présente les différentes fonctionnalités des haies :

- Paysagère -> Clôture naturelle, limite de propriété, intégration des bâtiments, amélioration du cadre de vie
- Economique -> Source d'énergie, maintien du petit gibier, présence d'espèces auxiliaires de cultures
- Climatique -> Brise vent (protection du bétail et des cultures)
- Hydraulique -> Frein au ruissellement et à l'érosion des sols, favorise l'infiltration et l'épuration de l'eau
- Ecologique -> Corridor écologique entre différents sites géographiques, habitat et zone d'alimentation pour un grand nombre d'espèces, enrichissement en matière organique à la chute des feuilles

M. LE DRET explique que l'inventaire des haies réalisé sur la commune ne concernait que les haies de zones sensibles, c'est-à-dire celles proches des zones humides et les haies du bourg. Il présente également sa méthode de notation.

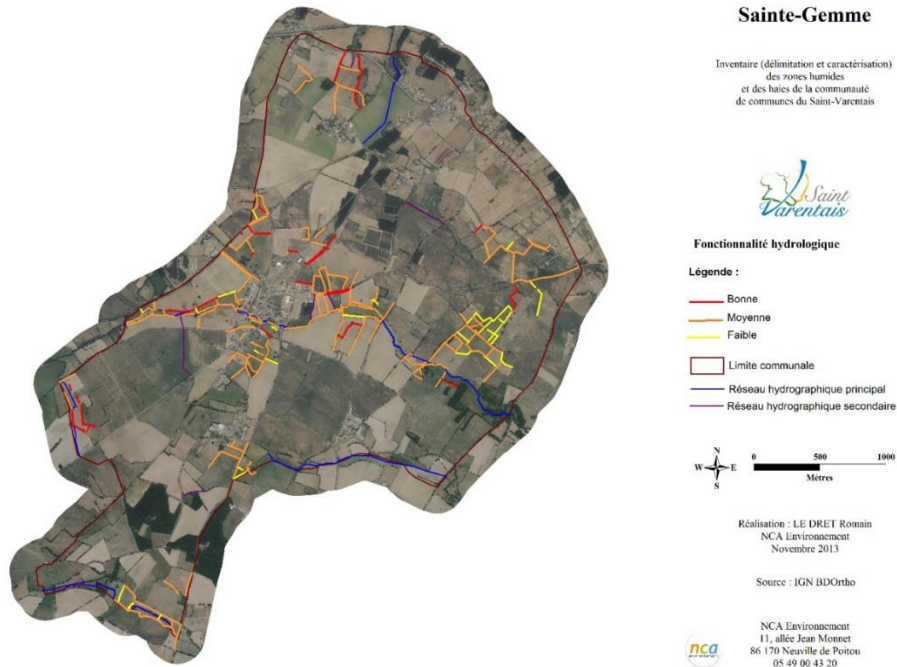
24,93 km de haies ont été inventoriées sur les 108 km de linéaire communal estimés soit environ 23,5%. 21,54 km de ces haies sont connectées aux zones humides.

Les haies de Ste Gemme présentent une bonne fonctionnalité paysagère, notamment autour du bourg.



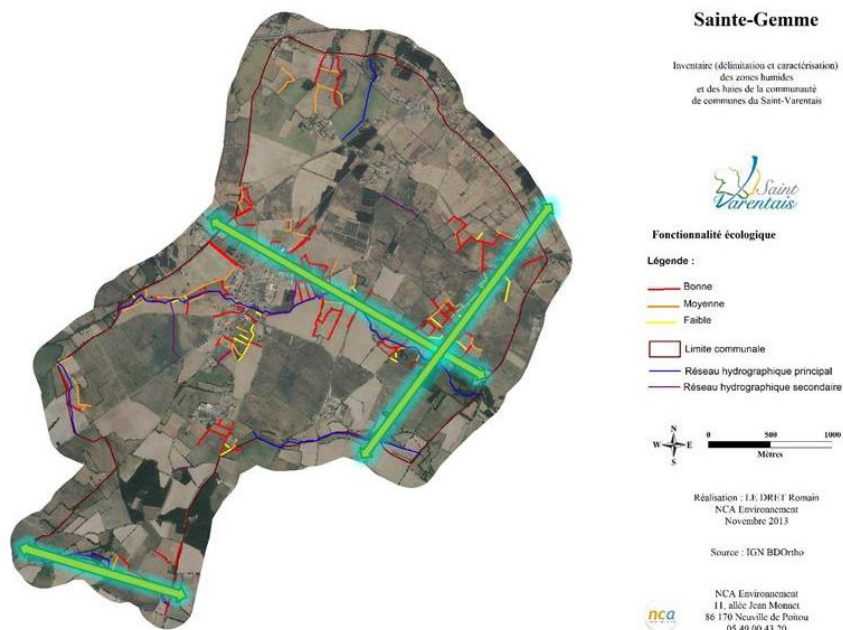
Fonctionnalité paysagère des haies de la commune

Les haies ont une fonctionnalité hydraulique moyenne, dû au faible relief de la commune. En effet, la notation tient compte principalement de la position de la haie sur le versant ainsi que son orientation par rapport à la pente. Sur la commune, beaucoup de haies sont en contexte de plateau, ce qui a pour effet de diminuer la note finale.



Fonctionnalité hydraulique des haies de la commune

Les haies de la commune présente une bonne fonctionnalité écologique avec notamment différentes voies de communication entre les communes de Luché Thouarsais-St Varent, Luzay-Pierrefitte et Geay-St Varent.



Fonctionnalité écologique des haies de la commune

Bilan de la concertation

Concernant l'état de conservation des zones humides, les prairies humides apparaissent en bon état de conservation, situation due à une gestion adaptée (pâturage/fauche) qui permet de maintenir et d'entretenir ces milieux. Le point positif est que la majorité des zones humides sont des prairies (78,5%). A l'inverse, les terres cultivées sont des zones humides dégradées car la culture assèche la zone ; mais ces dernières sont en minorités sur la commune (20,96%).

Les haies décrites remplissent leurs fonctions de manière satisfaisante dans l'ensemble et quelques compléments peuvent être apportés en élargissant l'étude à l'ensemble de la commune par exemple. Les résultats de cet inventaire pourront être pris en compte dans les décisions futures d'aménagement.

Deux remarques ont été déposées lors de la phase de levée de doute concernant:

- Une parcelle où M. Bernier aurait l'intention de faire un bâtiment ;
- Une zone où un projet de réserve d'eau est prévu par M. Moriceau, ainsi qu'un projet de lotissement.

Les personnes présentes au conseil municipal semblent satisfaites des résultats de cette étude et ne remettent pas en cause les résultats obtenus. Ces derniers s'accordent bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Toutefois, le conseil émettra quelques réserves sur les parcelles de M. Moriceau où un projet de lotissement est prévu.

Suite de la démarche d'inventaire

La restitution des documents finaux est prévue pour février 2014.

ANNEXE 5

*Flore observée sur la commune de Sainte-Gemme au cours
de l'inventaire*

Flore observée sur la commune de Sainte-Gemme

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère
<i>Arrhenaterum eliatum</i>	Fromental
<i>Brunella vulgaris</i>	Brunelle commune
<i>Carex hirta</i>	Laiche hérissée
<i>Carex otrubae</i>	Laiche cuivrée
<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle
<i>Cyperus longus</i>	Souchet odorant
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Dispacus fullonum</i>	Cardère sauvage
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse
<i>Hypericum elodes</i>	Millepertuis des marais
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc acutiflore
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc articulé
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc arqué
<i>Leontodon autumnalis</i>	Liondent d'automne
<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hispide
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-gras italien
<i>Lolium perenne</i>	Ray-gras anglais
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs
<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouliot
<i>Picris echinoides</i>	Picride vipérine
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i>	Grand plantain
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
<i>Polygonum hydropiper</i>	Renouée poivre d'eau
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Pulicaria dysentérica</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flamette
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sarde
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque

***En gras** : Espèces indicatrices de zones humides (Arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 : Annexe II, Table A)

ANNEXE 6

*Cahier de remarques pour la phase de levée de doute sur la
commune de Ste Gemme au cours de l'inventaire*

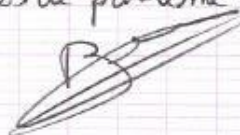
Commune de S^{te} Gemme

Inventaire des zones humides

Phase de levée de doute
du

23 octobre au 6 novembre

Contact: Marie RISTOR - NCA Environnement - 0680429319

Nom, Prénom	Numéro	Remarques (zones + n° planches)
BERNIER-Thierry EARL Les 3 Chênes le 6/11/2013.	06-72-83-18-85	Planche R 36. Zones Plassis je conteste la Prairie Mise en zone humide je souhaite être recontacté afin de vérifier sinon pas de problème apparent - 
GAEC LA CHENILLIERE 1 la Chenillière 79330 PIERREFITTE	06 84 37 28 78	Planche Q 36 Zones la Galeserie (dit champs de la commune) Champ de blé en zone Humide mais aussi peut faire en étangs pour nous afin de nous garantir le fromage de nos animaux avec de l'irrigation. Plancher A Voir ?

DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE DECHETERIE

Commune de Sainte-Gemme (79)

PJ n°19 : Dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales du site



setec
énergie environnement

Etude : pp

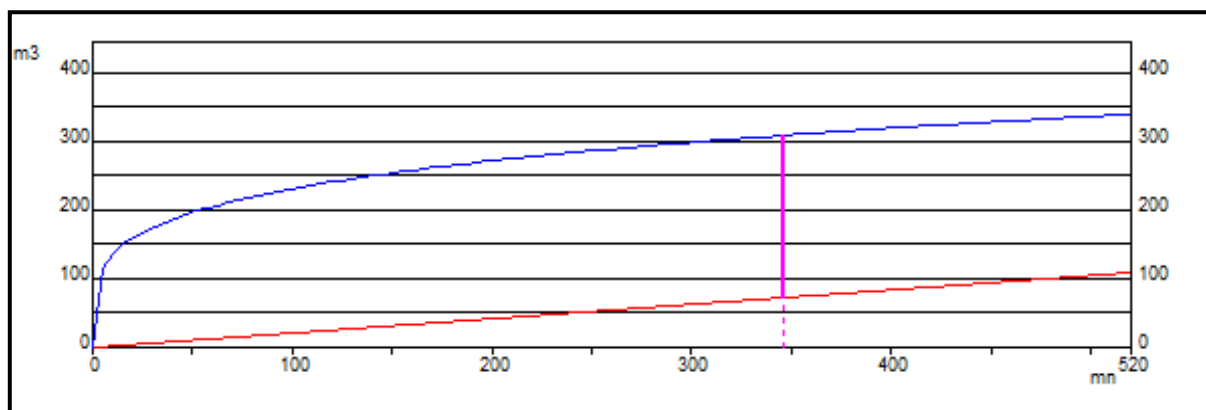
FICHE HYDRAULIQUE BASSIN de RETENTION

Caractéristiques Bassin versant : y

Surface du B.V.	1.16 ha
Coefficient d'apport du B.V.	60 %
Coefficients Montana a	11.298
Coefficients Montana b	0.766
Débit de fuite de la retenue	3.48 l/s

Résultats intermédiaires méthode des pluies

Calcul du volume maximum stocké	
Durée	346.17 mn
Hauteur de pluie	44.38 mm
Hauteur de fuite	10.39 mm
deltah	33.996 mm
Volume ruisselé	308.89 m3
Volume évacué	72.28 m3

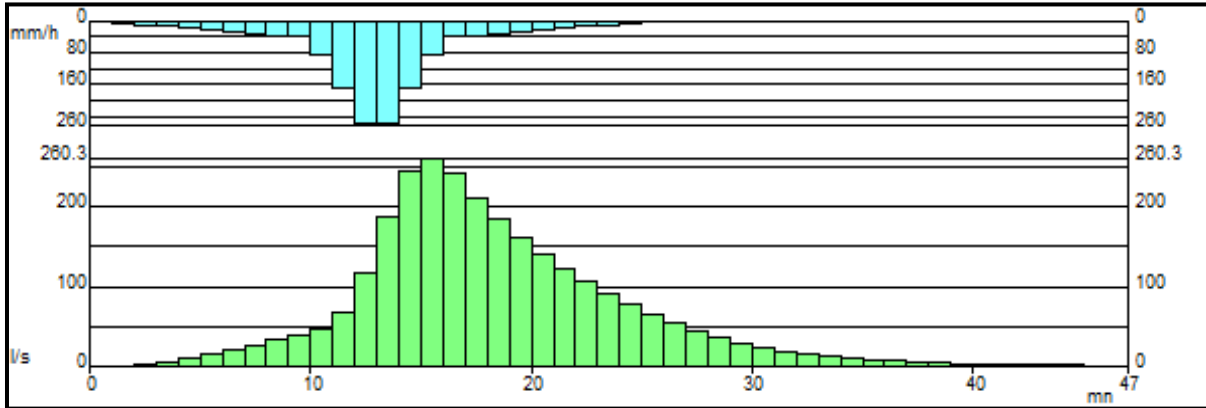


Construction Graphique

Volume de stockage	236.61 m3
Type de bassin	rectangulaire
Longueur	0 m
Largeur	0 m
Hauteur d'eau	0 m

Rapport l/h

0



DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE DECHETERIE

Commune de Sainte-Gemme (79)

PJ n°21 : Calcul D9/D9a de dimensionnement des besoins en eaux pour la défense extérieure contre l'incendie et les besoins en rétention d'eau d'incendie



setec
énergie environnement

1.1 Besoin en eaux pour la défense extérieure contre l'incendie

L'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impose :

« Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. »

Nous avons donc prévu une bache incendie d'un volume de 120 m³ raccordée à un poteau incendie débitant 60 m³/h pendant 2h sur le site.

1.2 Besoin en rétention suivant la D9A

Dimensionnement du volume d'eau à mettre en rétention					
			Incendie sur le site		
			Débit ou volume	Durée ou surface	Volume
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9: (Besoins X 2 heures au minimum)	/	/	120m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins X durée théorique maxi de fonctionnement	/	/	0m ³
	Rideau d'eau	Besoins X 90min	inclus dans réserve intégrale de la source		
	RIA	A négliger	/	/	0m ³
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante X temps de noyage (15 à 25 min)			0m ³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit X temps de fonctionnement requis			0m ³
Volumes d'eau liés aux intempéries		10l/m ² de surface de drainage	5 860m ²	10l/m ²	59m ³
Volume total à mettre en rétention					179m³

Les besoins en rétention sont donc de 179 m³ pour les eaux d'extinction incendie.

Ces eaux seront captées via le réseau d'eaux pluviales du site pour être acheminées vers le bassin d'orage d'un volume de 236 m³. Ce dernier disposera d'une vanne de confinement qui permettra d'empêcher une pollution du milieu naturel en cas d'incendie.